

CHAPITRE 2

L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES ET LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

ABREVIATIONS

Français	Anglais	Signification
BAF	AfDB	Banque africaine de développement
BEI	EIB	Banque européenne d'investissement
	JV	Association d'entreprises
EMN	MNE	Entreprise multinationale
	NNPC	Société nationale nigériane du pétrole
OCDE	OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	ILO	Organisation internationale du travail
PNC	NCP	Point national de contact
RSE	CSR	Responsabilité sociale des entreprises
SMN	MNC	Société multinationale
STN	TNC	Société transnationale
UE	EU	Union Européenne.

VOCABULAIRE

Banque africaine de développement (BAD) : La Banque africaine de développement (BAD) est une institution financière régionale multilatérale de développement, établie en 1964 et engagée dans la mobilisation de ressources en vue du progrès économique et social de ses pays membres régionaux (PMR). Son quartier général est à Abidjan (Côte d'Ivoire), mais depuis 2003 elle opère depuis Tunis. Elle inclut 53 pays africains et 24 pays non africains. Elle est semblable à la Banque Mondiale, son mandat est de « combattre la pauvreté et d'améliorer la vie de la population sur le continent africain ». Selon la BAD, sa mission consiste à promouvoir le développement économique et social grâce à des prêts, des investissements sur capitaux propres et de l'assistance technique. Beaucoup de projets financés par la BAD sont cofinancés avec d'autres institutions financières importantes telles que la Banque Mondiale.

Banque européenne d'investissement (BEI) : La Banque européenne d'investissement (BEI) a été créée en 1958 comme la banque 'de la maison' de L'Union européenne. Ses actionnaires sont les Etats membres de L'Union européenne. En 2008 la BEI a prêté environ 6,1 milliards d'Euro en dehors de l'UE, ce qui représente environ 10% du total de ses prêts. Pour les prêts dans la région Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP), le mandat de la BEI tombe sous l'accord de Cotonou. Les objectifs des prêts externes de la BEI sont focalisés principalement sur le secteur privé, soutien de la présence de l'UE. La BEI finance des projets controversés dans les secteurs de l'infrastructure et des mines. Entre 2000 et 2006, la BEI a approuvé des prêts jusqu'à un total de 364 millions d'Euro pour des investissements dans les mines dans des pays ACP, mais aucun projet pour l'éducation ou pour la santé n'a été financé. En 2007, seul un supplément de 300 millions d'Euro en prêts au secteur minier a été autorisé.

« Joint venture » - Association d'entreprises : Une association d'entreprises est un accord commercial par lequel les parties conviennent de développer, pour un temps limité, une nouvelle entité et de nouveaux actifs par une contribution équitable. Elles exercent le contrôle sur l'entreprise et par conséquent elles partagent les revenus, les dépenses et les propriétés.

Une association d'entreprises sur une base continue est l'entreprise d'affaires normale. Elle est semblable à un partenariat d'affaires avec deux différences : la première, c'est qu'un partenariat implique généralement une relation d'affaires continue à long terme, tandis qu'une association d'entreprises comprend une seule activité d'affaires. Secondement, tous les partenaires doivent être d'accord pour dissoudre un partenariat tandis qu'un temps déterminé doit s'écouler avant qu'une association d'entreprises se termine (excepté si le tribunal y met fin à cause d'une dispute).

Le terme association d'entreprises se réfère à l'*objectif* de l'entité et non à un type d'entité. C'est pourquoi une association d'entreprises peut être une société, une société à responsabilité limitée, un partenariat ou une autre structure légale, qui dépend d'un certain nombre de considérations telles que les taxes et la responsabilité pour des dommages. Des associations d'entreprises peuvent être formées tant à l'intérieur du pays propre qu'entre des firmes appartenant à différents pays, par exemple, une société de construction qui souhaite entreprendre des projets dans un pays étranger peut former une association d'entreprises avec un partenaire local pour gagner les compétences locales et contourner des procédures d'enregistrement. Les associations d'entreprises sont habituellement formées afin de combiner des forces ou de contourner des restrictions légales à l'intérieur d'un pays.

Société multinationale : Une société multinationale (SMN) ou entreprise multinationale (EMN), parfois appelée aussi société transnationale (STN), est une société ou une entreprise qui gère la production ou qui délivre des services dans plus d'un pays. On peut aussi s'y référer comme à une *société internationale*. L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a défini une SMN comme une société qui a son quartier général de gestion dans un pays, connu comme le *pays d'origine*, et qui opère dans plusieurs autres pays, connus comme *pays hôtes*. Certains exemples de ces sociétés sont Nike, McDonald, Shell. Des sociétés multinationales peuvent avoir une influence puissante sur des économies locales, et même sur l'économie mondiale, et elles jouent un rôle important dans les relations internationales.

Ressources naturelles : Les ressources naturelles apparaissent naturellement à l'intérieur d'environnements qui sont relativement peu perturbés par l'humanité, sous une forme naturelle. Une ressource naturelle est souvent caractérisée par des quantités de biodiversité et de géo-diversité existantes dans divers écosystèmes. Les ressources naturelles dérivent de l'environnement.

Selon leur stade de développement, on peut se référer aux ressources naturelles en les caractérisant comme :

- **Ressources potentielles** sont celles qui existent dans une région et peuvent être utilisées à l'avenir. Par exemple, il peut exister du pétrole dans plusieurs parties de l'Inde où il y a des roches sédimentaires, mais avant qu'il y ait des forages et qu'il soit utilisé, cela reste une ressource potentielle.
- **Ressources réelles** sont celles qui ont fait l'objet d'une enquête, leur quantité et leur qualité ont été déterminées et on les utilise au moment présent. Le développement d'une ressource réelle, comme l'exploitation du bois, dépend de la technologie disponible et du coût impliqué.
- **Ressources en réserve** est la partie d'une ressource réelle qui pourra être développée avec profit à l'avenir est appelée ressource en réserve.
- **Ressources en stock** sont les ressources qui ont fait l'objet d'une enquête mais ne peuvent être utilisées par des organismes à cause du manque de technologie.

Selon la capacité de se renouveler, les ressources naturelles peuvent être réparties dans les catégories suivantes :

- **Les ressources renouvelables** sont celles dont on peut aisément renouveler le stock ou qu'on peut facilement reproduire. Certaines d'entre elles, comme la lumière du soleil, l'air, le vent, etc. sont continuellement disponibles et leur quantité n'est pas affectée par la consommation humaine. Beaucoup de ressources renouvelables peuvent être épuisées par l'usage humain, mais peuvent aussi être renouvelées de sorte qu'un flux soit maintenu. Pour certaines de celles-ci, comme les récoltes agricoles, le renouvellement du stock a lieu après peu de temps ; d'autres, comme l'eau, prennent un temps comparativement plus long, tandis que d'autres encore, comme les forêts, prennent encore plus de temps.
- **Les ressources non renouvelables** sont formées au cours de périodes géologiques très longues. Les minerais et les combustibles fossiles sont inclus dans cette catégorie. Puisque leur cadence de formation est extrêmement lente, les stocks, une fois épuisés, ne peuvent pas être renouvelés. Parmi ceux-ci, les minerais métalliques peuvent être réutilisés par un recyclage. Mais le charbon et le pétrole ne peuvent pas être recyclés.

Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) : L'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) est une organisation économique internationale de 34 pays occidentaux, fondée en 1961 pour stimuler le progrès économique et le commerce mondial. Elle se définit comme un forum de pays engagés pour l'économie de marché, offrant une plateforme pour comparer les expériences de politiques, cherchant des réponses aux problèmes communs, identifiant les bonnes pratiques, et coordonnant les politiques domestiques et internationales de ses membres. L'OCDE a été critiquée par plusieurs groupes de la société civile et pays en développement. La critique principale a été l'étroitesse de l'OCDE à cause de ses membres limités à quelques nations riches élues.

Matières premières : Une matière première est le matériel de base à partir duquel un produit est manufacturé ou fabriqué. Le terme est utilisé pour désigner un matériel qui provient de la nature et qui n'a pas été traité, ou qui a été traité de manière minimale. Le latex, le minerai de fer, les troncs d'arbres et le pétrole brut en seraient des exemples.

Filiale : Une filiale, dans le monde des affaires, est une entité qui est contrôlée par une entité séparée plus haute. L'entité contrôlée est appelée une entreprise, une compagnie, une société, ou une société à responsabilité limitée, et l'entité qui la contrôle est appelée maison mère. Les filiales sont un trait ordinaire dans la vie des affaires, et la plupart des entreprises organisent leurs opérations de cette manière. La manière la plus commune dont le contrôle d'une filiale est exercé se fait par la possession, par la maison mère, de

titres dans la filiale. Ces titres donnent à la maison mère le nombre nécessaire de voix pour déterminer la composition du conseil d'administration de la filiale, et ainsi d'exercer un contrôle. Les filiales sont des entités légales séparées et distinctes au regard de la taxation et de la réglementation.

Banque Mondiale :La Banque Mondiale est une institution financière internationale qui accorde des prêts aux pays en développement pour des programmes importants. Le but officiel de la Banque Mondiale est la réduction de la pauvreté. La Banque Mondiale est partenaire de 47 pays en Afrique sub-saharienne et est impliquée dans 506 projets dans la région. Le portefeuille de la Banque inclut des projets et des programmes dans de multiples secteurs, depuis le commerce et le transport jusqu'à l'énergie, l'éducation, les soins de santé, l'eau et l'assainissement. Au cours de l'année fiscale 2010, la Banque a engagé 11,5 milliards de dollars dans des prêts pour de nouveaux projets en Afrique, et elle a déboursé plus d'1,1 milliard en subventions.

CHAPITRE 2

L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES ET LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

1. INTRODUCTION

L'extraction des ressources naturelles est souvent un processus très complexe au cours duquel des dommages peuvent être causés aux communautés locales et à l'environnement. Les sociétés qui exploitent une mine ou un gisement de pétrole ont, vis-à-vis de la société dans son ensemble, la responsabilité de veiller avec le plus grand soin à limiter l'impact de leur action sur la population et l'environnement. La responsabilité des compagnies envers la société est appelée responsabilité sociale des entreprises.

La Banque Mondiale définit la responsabilité sociale des entreprises (RSE) comme « l'engagement des entreprises à contribuer à un développement économique durable en travaillant avec les employés, leurs familles, la communauté locale et la société dans son ensemble à améliorer leur vie de manières qui soient bonnes pour l'entreprise et pour le développement »¹.

En d'autres termes, les sociétés adhèrent aux lois, critères éthiques et normes internationales. L'entreprise assume la responsabilité pour l'impact de ses activités sur l'environnement, les consommateurs, les employés, les communautés, les actionnaires et tous les autres membres de la sphère publique, et elle ne considère pas uniquement les bénéfices économiques de ses actionnaires. De plus, l'entreprise promeut l'intérêt public en encourageant la croissance et le développement de la communauté, et elle élimine volontairement des pratiques qui causent du tort à la sphère publique sans se soucier de la légalité. Essentiellement, la RSE est l'inclusion de l'intérêt public dans la prise de décisions de l'entreprise.

Dans un monde idéal, les sociétés multinationales (SMN) adhéreraient spontanément à la RSE. Malheureusement, la réalité est différente et, généralement parlant, les SMN ne considèrent pas autre chose que la maximisation des profits, à moins d'y être forcées. Une manière de forcer les SMN à accepter leur responsabilité sociale se fait par les campagnes d'ONG et d'autres acteurs de la société civile qui exposent leur comportement. Cette manière publique de « nommer et faire honte » amène souvent les sociétés à changer leur comportement car elles en viennent à estimer la RSE comme le moindre de deux maux, par comparaison à la critique publique continue de leurs activités, qui risque, à la longue, de faire du tort à leur entreprise.

2. L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES

2.1. *Les tendances au niveau international*

Au niveau international, la compétition pour les ressources naturelles devient de plus en plus féroce car beaucoup de ressources naturelles sont rares et les nouvelles économies émergentes ont commencé à les disputer. L'UE et ses états membres sont de plus en plus soucieux d'assurer aux sociétés européennes un accès aux matières premières. La montée de la Chine, de l'Inde et du Brésil sonne l'alarme. C'est pourquoi la Commission a lancé son *Initiative pour les matières premières*. Le but principal de l'initiative est d'assurer un accès européen aux matières premières dans des pays tiers.

Comme l'UE doit compter sur l'importation de plusieurs matières premières cruciales de pays tiers, la Commission s'intéresse principalement à assurer l'approvisionnement et à enlever les obstacles qui s'y

¹<http://www.ifc.org/ifcext/economics.nsf/content/cst-intropage> (en anglais)

opposent. En particulier, la Commission veut améliorer la sécurité de l'approvisionnement par des accords de commerce bilatéraux et multilatéraux. Dans le cas de l'Afrique, ceci se passe dans le contexte des négociations sur les Accords de partenariat économique (APE).² Les APE prévoient la suppression des droits d'exportation et des restrictions quantitatives sur les exportations, empêchant de facto les gouvernements africains d'imposer des limites et des restrictions sur la quantité de matières premières exportées de leurs pays vers l'Europe.

Si la Commission arrive à ses fins, les APE contiendront aussi un chapitre sur les investissements, ce qui enlèverait les restrictions sur les sociétés européennes qui veulent ouvrir des filiales en Afrique pour exploiter des matières premières. Pour garantir que les matières premières continuent à circuler, la Commission a l'intention de créer une liaison avec la Banque européenne d'investissement (BEI) et d'autres institutions financières de développement européen pour '... faciliter l'approvisionnement en matières premières.'

La Commission fait de la publicité pour l'exploitation minière comme une opportunité pour le développement africain, en ignorant qu'au cours des dernières décennies les exploitations minières en Afrique ont été surtout une source de conflit et de destruction environnementale. Dans son discours à l'Assemblée parlementaire commune UE-ACP à Kinshasa, même le Commissaire européen Karel De Gucht a reconnu que « les industries extractives ont rarement été une bonne base pour poursuivre le développement industriel. Souvent, elles ont même entretenu le feu de ce que des économistes appellent la *malédiction des ressources* » et « beaucoup trop souvent, développer la dépendance des économies sur les matières premières s'est avéré être un obstacle pour leur développement ».

2.2. L'impact de l'exploitation des ressources naturelles sur l'Afrique

L'exploitation des ressources naturelles est un des domaines – mais malheureusement pas le seul – où les sociétés multinationales (SMN) ont fait preuve d'une attitude particulièrement négligente vis-à-vis de l'impact de leurs actions sur la population en Afrique. Le désir de contrôler des ressources naturelles économiquement profitables a été la raison pressante derrière plusieurs conflits en Afrique et spécialement en RD Congo. Souvent les SMN ne se sont pas soucies de ce que leur argent aboutissait dans les poches de groupes armés et qu'ainsi il promouvait et prolongeait les conflits. Par exemple, des investigations ont trouvé que la société Afrimex, enregistrée au Royaume Uni, qui fait le commerce des minerais de la RD Congo par l'intermédiaire de deux sociétés enregistrées en RDC, n'a rien fait pour empêcher ses affiliés de payer des groupes rebelles en RDC pendant la guerre ; elle contribuait donc au conflit et profitait en même temps des activités criminelles de ses affiliés.³ Pour une autre société britannique, Amalgamated Metals Corporation, on a trouvé qu'elle avait une filiale qui achetait des minerais à des fournisseurs dont les intermédiaires avaient fait du commerce avec des groupes armés au Sud Kivu.⁴

L'énergie nucléaire exige du carburant qui est acquis par l'activité destructive et meurtrière des mines d'uranium. Celle-ci peut avoir des effets catastrophiques sur les communautés voisines et sur l'environnement pour des milliers d'années à venir. Il y a peu d'endroits où ces effets nocifs sont ressentis plus nettement qu'au Niger. Les mines d'uranium au Niger sont exploitées principalement par la société française Areva, propriété de l'état, qui, selon ses propres termes, est la première industrie nucléaire du monde. Areva importe la moitié de son uranium du Niger. La France a exploité les mines d'uranium au Niger pendant les 40 dernières années et elle est le principal investisseur étranger dans le pays. En France, des millions de bulbes sont éclairés par l'uranium du Niger alors que la population locale n'a pas accès à l'électricité. En avril 2010, Greenpeace a publié un rapport⁵ dénonçant Areva pour la contamination de l'environnement autour des sites miniers d'Arlit et Akokan à environ 850 kilomètres au nord-ouest de Niamey, la capitale du pays. Les deux villes furent créées à l'origine par Areva pour loger ses travailleurs.

2 Pour plus d'informations sur les APE, veuillez consulter la section *Commerce* du manuel

3 UK company Afrimex broke international guidelines by sourcing minerals from a Congolese war zone, says British government (La société britannique Afrimex a enfreint des directives internationales en s'approvisionnant en minerais provenant d'une zone congolaise en guerre, affirme le gouvernement britannique) www.globalwitness.org/fr/library/la-société-afrimex-enfreint-des-directives-internationales-affirme-le-gouvernement

4 http://www.globalwitness.org/sites/default/files/pdfs/jr_press_release_final_fr.pdf

5 Greenpeace, 2010, Left in the Dust. AREVA's radioactive legacy in the desert towns of Niger (L'histoire radioactive d'AREVA dans les villes désertes du Niger).

La contamination affecte quelque 80.000 personnes. La radioactivité mesurée à Akokan était 500 fois plus élevée que la normale. Des déchets radioactifs avaient aussi été utilisés pour la construction des rues. Des pièces de déchets de métal sont vendues au marché local d'Arlit, avec des doses de radiation atteignant jusqu'à 50 fois plus que les niveaux normaux en arrière-plan. Des personnes de la ville utilisent ces matériaux pour bâtir leurs maisons. A Arlit, Greenpeace a mesuré une concentration d'uranium dans l'eau utilisée pour boire ; elle s'élevait à quatre fois au-dessus de la limite recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé. Dans l'ensemble, en plus de 40 ans d'exploitation, un total de 270 milliards de litres d'eau a été utilisé, contaminant l'eau et vidant la nappe aquifère.

Malheureusement, les compagnies pétrolières font montre d'une attitude négligente semblable. Une étude menée par Amis de la Terre des Pays-Bas en 2008⁶ a conclu que, lorsqu'il travaille dans le delta du Niger, Shell n'emploie pas les normes reconnues internationalement pour empêcher et contrôler les fuites de pétrole des oléoducs.

La plupart des 27 millions d'habitants du Delta du Niger dépendent de l'eau, du poisson et des produits agricoles du Delta pour leur subsistance. Selon les statistiques disponibles, au cours des 30 dernières années, plus de 400.000 tonnes de pétrole ont été répandues dans les criques et les sols du sud du Nigéria. Environ 70% du pétrole n'a pas été récupéré. Les fuites de pétrole affectent de manière significative la santé et la sécurité alimentaire des populations rurales qui habitent près des installations pétrolières. Entre 1997 et 2006, selon ses propres rapports annuels, Shell Nigéria a eu chaque année environ 250 fuites de pétrole. D'autres (Amis de la Terre, Pays-Bas) craignent que Shell ne rapporte qu'une partie des fuites. Une grande partie des fuites est causée par l'infrastructure vieillissante et des erreurs humaines des sociétés pétrolières. Shell n'investit pas assez d'argent pour répondre aux normes internationales et pour remplacer son infrastructure vieillissante au Nigéria, malgré les 18,6 milliards de dollars de profits réalisés en 2010.

La production de pétrole a démarré dans le bassin du Doba au Tchad en 2003. Le projet d'oléoduc Tchad-Cameroun a été lancé avec le soutien de la Banque Mondiale. Celle-ci a promis que le développement du pétrole tchadien mènerait à l'allègement de la pauvreté et elle voulait en faire un projet modèle dans le secteur de l'industrie extractive. Malgré cette intention, les revenus de l'exploitation du pétrole ont été mal gérés et insuffisamment investis dans des secteurs de développement tels que la santé et l'éducation. Le Tchad – avant et après la mise en œuvre du projet d'oléoduc Tchad-Cameroun – est un pays pauvre, non démocratique et traversé par des conflits. Presque dix ans après l'ouverture officielle de la valve du pétrole brut de Doba, la pauvreté est toujours répandue. Les gens qui vivent dans la région de production du pétrole dans le sud du Tchad portent le poids des impacts négatifs des activités du pétrole. Leur terre est prise par le consortium, des infrastructures sont construites pour le développement du pétrole, mais à peine pour la population ; celle-ci doit endurer des conditions de vie qui empirent – poussière, risques pour la santé, etc.- et des mesures de compensation pauvrement exécutées.

Les sociétés pétrolières continuent aussi à pratiquer la combustion du gaz. C'est une pratique utilisée par les sociétés pétrolières lorsque les dépôts de pétrole sont mélangés à du gaz, et qu'on juge plus profitable de brûler le gaz associé plutôt que de le capter pour utilisation ou réinjection. La pratique est hautement controversée à cause de son impact funeste sur l'environnement et de son émission de hauts niveaux de gaz à effet de serre. En Occident, 99% du gaz est, soit utilisé, soit réinjecté dans le sol, mais au Nigéria par exemple, plus de la moitié du gaz est brûlée. Au Nigéria, presque toute la combustion du gaz est exécutée par des filiales locales de cinq SMN qui fonctionnent en association d'entreprises avec la « Nigérian National Petroleum Corporation » (NNPC). Sur les cinq STN, Shell joue à nouveau le plus grand rôle. Sa filiale Shell Nigéria fonctionne dans une association d'entreprises, qui compte pour environ 40% de la production de pétrole du Nigéria. Les autres sont Eni, Total, Exxon et Chevron.

La combustion du gaz cause des dommages à la santé, à l'environnement et à la subsistance des communautés qui vivent près des sites de combustion. Les flammes contiennent un cocktail de substances telles que le benzène et la dioxine qui contribuent aux pluies acides. La population locale exposée à la combustion souffre de problèmes respiratoires et d'une probabilité accrue de contracter le cancer. Rien que

6 Steiner, R., 2008. Double Standards ? : International Best Practice Standards to Prevent and Control Pipeline Oil Spills (Doubles normes ? Normes internationales de meilleure pratique pour empêcher et contrôler les fuites de pétrole des oléoducs).

dans l'état de Bayelsa du Nigéria, la combustion est soupçonnée de causer environ 50 décès prématurés, 5.000 maladies respiratoires d'enfants et 120.000 attaques d'asthme par année.⁷ De plus, elle a un effet néfaste sur la production agricole et elle contribue au changement climatique. Selon la Banque Mondiale, la combustion de gaz au Nigéria a émis plus de gaz à effet de serre que l'ensemble de toutes les autres sources d'Afrique sub-saharienne. Il n'y a qu'en Russie qu'on brûle plus de gaz qu'au Nigéria. Shell prétend ne pas avoir assez de ressources financières pour installer l'équipement de collecte du gaz, ce qui supprimerait la nécessité de la combustion. Actuellement, Shell brûle du gaz dans environ 1.000 sites du Nigéria.

⁷ Stockman, L., Rowell, A., et Kretsmann, S., 2009. Shell's Big Dirty Secret (le grand secret sale de Shell).

3. ACTION SUR LES RESSOURCES NATURELLES

3.1. *Opportunités pour une action sur les ressources naturelles*

Une introduction générale sur la manière de mener une action en suivant les diverses étapes du Cycle pastoral peut être trouvée dans la première partie de ce manuel. Dans cette section-ci, vous trouverez des idées et des outils pour une action spécifique sur l'exploitation des ressources naturelles.

Des projets de développement à grande échelle prennent plusieurs années pour être planifiés, puis démarrés, et ensuite ils peuvent exercer un impact sur la communauté pour de nombreuses années ou même pour des générations. Chaque phase différente du projet occasionne différents défis pour la communauté locale, mais en même temps les différentes phases représentent aussi une opportunité pour exprimer les requêtes de la communauté. L'auteur du projet devrait s'assurer que la communauté soit informée régulièrement du progrès du projet. Les représentants de la communauté ont aussi besoin de surveiller le développement du projet si le projet avance.

Différentes phases d'un projet

1) Conception du projet :

Identification des opportunités du projet.
Permis obtenu du gouvernement local ou national.
Prospection pour du pétrole/des minerais ; enquêtes pour barrages, etc.

2) Etude de faisabilité et planification du projet :

Les auteurs du projet le planifient.
Des études d'évaluation de l'impact environnemental et social sont effectuées.

3) Construction :

Les auteurs commencent la construction de l'installation.
Ceci pourrait inclure l'acquisition de terrains, le déblaiement des terres, la réinstallation de communautés.

4) Opérations :

Transition de la construction vers l'information.
Le système de gestion des opérations débute.

5) Réduction, dépossession, fin du mandat:

Le projet arrive à sa fin.
Les auteurs du projet commencent à diminuer l'activité ou ils ferment l'installation.

Il est important de discuter le projet en détail à l'intérieur de la communauté locale. Toute la communauté devrait être bien informée du projet proposé. Des outils tels que des cartes et des plans, des brochures, des affiches et des vidéos peuvent être utilisés. Ceci aidera à assurer que chacun comprenne les bénéfices potentiels et les impacts que le projet peut avoir. La communauté doit décider ce qui est important. Ensuite les

représentants de la communauté peuvent négocier avec les auteurs du projet si c'est la prochaine étape décidée par la communauté.

Il est très important de prendre en compte les points de vue de tous les membres de la communauté qui peuvent être affectés. Il faudrait assurer que tous les membres de la communauté, y compris les femmes et les jeunes, soient impliqués dans le processus de prise de décision, parce qu'un projet à grande échelle affecte chacun d'une manière différente.

Souvent plusieurs communautés sont affectées par un projet. Il est utile de découvrir si d'autres communautés sont affectées par le même projet. Elles peuvent être capables de travailler ensemble pour négocier avec les auteurs du projet ou avec le gouvernement.

3.2. AEFJN et les ressources naturelles

AEFJN croit fermement que l'exploitation des ressources naturelles en Afrique devrait être menée au bénéfice de la population locale en Afrique. L'exploitation de ces ressources naturelles doit, par conséquent, avoir lieu avec le consentement de la population locale. De la même manière, le revenu engendré par l'exploitation doit être utilisé au bénéfice de la population locale. Aussi, l'exploitation ne devrait pas apporter de destruction à l'environnement dans lequel vit la population locale. Comme, malheureusement, ces conditions ne sont pas souvent réalisées, AEFJN fait appel à des normes légalement contraignantes de responsabilité sociale des entreprises, qui permettraient de tenir les sociétés responsables des dommages qu'elles causent aux populations locales et à l'environnement ; car le cadre légal actuel qui sous-tend la structure des sociétés et qui consiste en la séparation des personnes légales, et donc dans une responsabilité limitée de la société mère pour les actions des filiales, met les SMN à l'abri de la responsabilité. Comme les poursuites dans les tribunaux locaux sont souvent difficiles, sinon impossibles, AEFJN appelle à tenir les sociétés mères comme responsables dans les tribunaux européens pour l'action de leurs filiales ou associations d'entreprises en Afrique.

AEFJN

- Soutient les communautés locales dans leur lutte pour défendre leurs droits contre les SMN et il relaie leurs voix et leurs préoccupations vers l'Europe.
- Fait du plaidoyer dans les différentes institutions de L'Union européenne sur la responsabilité sociale des entreprises et l'exploitation des ressources naturelles.
- Est en contact régulier avec les administratifs de la Commission européenne et participe régulièrement aux événements et consultations publiques organisés par la Commission.
- Est régulièrement en contact avec des membres du Parlement Européen et propose des amendements aux rapports du Parlement Européen.
- Plaide aussi dans les états membres de L'Union européenne grâce à ses antennes nationales.

4. OUTILS POUR UNE ACTION SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Une introduction générale sur la manière de mener une action en suivant les diverses étapes du cycle pastoral peut être trouvée dans la première partie de ce manuel. Ci-dessous, vous trouverez des suggestions spécifiques et des outils pour une action sur l'exploitation des ressources naturelles. Ils compléteront les directives trouvées dans la section du cycle pastoral.

4.1. Connaître la situation

4.1.1. Découvrir qui est l'auteur du projet prévu

Dans une première étape, vous avez besoin de savoir qui planifie le projet qui peut affecter la communauté locale.

Les planificateurs et auteurs du projet peuvent inclure :

- Le gouvernement national.
- Une société privée (comme une société minière ou une société de construction).
- Une autorité locale (comme une agence de protection de l'environnement ou le département de l'environnement et/ou des ressources naturelles).
- Une banque ou une institution financière internationale (comme la Banque Mondiale, la Banque européenne d'investissement ou la Banque africaine de développement). Beaucoup de grands projets bénéficient du soutien financier d'institutions financières internationales.⁸

Il peut être parfois difficile de trouver des informations au sujet des auteurs du projet. De grands projets impliquent souvent un mélange d'intérêts privés et gouvernementaux. Des sociétés étrangères fonctionnent souvent dans des associations d'entreprises (voir vocabulaire) avec des sociétés locales.

Découvrez s'il y a une organisation qui aide à gérer la terre ou les ressources naturelles dans tous les pays voisins. Par exemple, il pourrait y avoir une organisation pour la gouvernance d'un fleuve, qui travaille dans chaque pays traversé par ce fleuve. Dans l'affirmative, vérifiez si votre gouvernement fait partie de l'organisation. Si vous êtes préoccupé(e) par un projet de barrage, vous pourriez arriver à découvrir davantage sur le projet avec leur aide.

4.1.2. Demander des informations sur le projet

Il est important de savoir quel sera l'impact du projet proposé sur la communauté. Alors on peut prendre une décision, sur base des informations, au sujet des changements que vous aimeriez apporter au plan du projet et des conditions préalables qui doivent être remplies avant que vous n'agréiez au projet.

Il est important pour la communauté d'être complètement informée sur le projet, ses impacts potentiels et ce que l'auteur du projet fera pour les empêcher ou les réduire. Il est très important de demander des copies en langue locale des évaluations de l'impact social et environnemental. Ceci aide à assurer que tous les membres de la communauté soient informés et qu'ils comprennent les impacts potentiels.

Une manière d'obtenir cette information est de poser des questions à l'auteur du projet. Cette information peut être enregistrée et rapportée à la communauté locale pour la discuter. Des questions peuvent aussi être adressées directement au département gouvernemental concerné. Ceci pourrait inclure le département de l'environnement, des mines, des forêts et de l'agriculture ou des finances. Ceci variera de pays à pays. Malheureusement, ni l'auteur du projet ni le gouvernement ne sont pas toujours disposés à partager cette information avec la communauté locale.

La communauté locale peut être affectée même si le projet n'est pas dans la région immédiate. Par exemple, une pollution de l'eau due à un développement peut se répandre et affecter une communauté qui vit en dehors de la région directe du projet. Ou un barrage pourrait bloquer la migration de poissons, ce qui aura un impact sur votre source de nourriture et votre subsistance.

⁸ Pour plus d'informations sur les institutions financières internationales, veuillez consulter l'Annexe 1.

La liste non exhaustive de questions dans le cadre ci-dessous est destinée à vous aider à comprendre quelle information vous devez rechercher, de quelle information vous avez besoin pour obtenir une image claire de ce qui se passe.

Questions auxquelles trouver une réponse

- Quel est le projet ? Que va-t-il faire ?
- Quelle est l'ampleur du projet ? Quand sera-t-il construit ? Combien de temps va-t-il fonctionner ?
- Qui sont les auteurs du projet ? (Par exemple société privée, gouvernement).
- Quelle est l'histoire ou la performance passée de la compagnie ? A-t-elle une bonne ou une mauvaise réputation ?
- Qui est propriétaire de la compagnie ? Où est le quartier général de la maison mère? Qui sont ses partenaires ?

- Qui fournit les prêts d'investissement ? (Par exemple banque commerciale, Banque Mondiale, fonds d'investissements).
- Quelle est l'activité principale de chaque auteur du projet ?
- Quelle est la nationalité des auteurs du projet ?
- Qu'est-ce qui sera construit pour le projet ? (Par exemple routes, digues ou barrages, grands poteaux électriques).
- Qui sera impliqué dans le projet, en plus de la compagnie ou du gouvernement? (Par exemple fournisseurs, entrepreneurs).
- Quel soutien le gouvernement fournit-il?(Par exemple exemption ou réduction de taxes pour les auteurs du projet, charges réduites pour l'accès à la terre et son usage).
- Quelle est l'opinion des groupes locaux de gouvernement au sujet du projet ? Quel terrain y sera affecté ?
- Y a-t-il des cartes qui montrent les terrains affectés ? Des effets sur la terre et sur d'autres ressources seront-ils permanents ?
- L'auteur du projet va-t-il mener des évaluations sur l'impact par rapport aux droits humains, à l'environnement, au genre et à la société ?
- Quels sont les risques potentiels du projet ? (Par exemple pollution ou entrée dans un domaine sacré).
- Y a-t-il des rapports indépendants qui détaillent ces risques et sont-ils disponibles pour la communauté ?
- Quels bénéfices y aura-t-il pour les communautés locales ? Les bénéfices seront-ils permanents ou temporaires ?
- Quelle sera la contribution de la compagnie à la communauté ? (Par exemple écoles, routes, hôpitaux et autres programmes de développement social).
- Le projet contribuera-t-il à acquérir des propriétés terriennes de la communauté ? Si les auteurs du projet prennent notre terre, nous offriront-ils une compensation incluant l'offrande d'une nouvelle terre ? Quelles opportunités la communauté aura-t-elle d'apporter ses idées au plan du projet ? Comment ceci sera-t-il géré ?
- Comment les communautés peuvent-elles participer au processus d'évaluation de l'impact environnemental et social ?
- Qui a mené les évaluations de l'impact environnemental et social et seront-elles traduites en langues locales ?
- Qui la compagnie a-t-elle consulté ? La compagnie pense-t-elle avoir obtenu le consentement de la communauté ?
- Quel processus sera suivi s'il y a un changement dans le plan du projet ?
- La compagnie négociera-t-elle avec les communautés à chaque étape du projet ?
- Comment l'auteur du projet répondra-t-il aux préoccupations de la communauté ?

4.2. Doctrine sociale catholique et ressources naturelles africaines

Dans l'exhortation apostolique post-synodale *Africa Munus*, le pape Benoît XVI signale clairement les problèmes soulevés par l'exploitation de ressources naturelles africaines par des multinationales et il exhorte l'Eglise à l'action. Il écrit (N.79) : «Dieu a donné à l'Afrique d'importantes ressources naturelles. Face à la pauvreté chronique de ses populations, victimes d'exploitation et de malversations locales et étrangères, l'opulence de certains groupes choque la conscience humaine. Edifiés pour la création de richesses dans leurs propres nations et souvent avec la complicité de ceux qui exercent le pouvoir en Afrique, ces groupes

assurent trop souvent leur propre fonctionnement au détriment du bien-être des populations locales. Agissant en collaboration avec toutes les autres composantes de la société civile, l'Église doit dénoncer l'ordre injuste qui empêche les peuples africains de consolider leurs économies et de se développer selon leurs caractéristiques culturelles. Des hommes et des femmes d'affaires, des gouvernements, des groupes économiques s'engagent dans des programmes d'exploitation, qui polluent l'environnement et causent une désertification sans précédent».

4.3. Planifier une action sur les ressources naturelles

Lorsque vous parlez à une compagnie ou une institution qui développe un projet, gardez à l'esprit que parler avec les auteurs ne signifie PAS accepter le projet. Cela signifie simplement réclamer le droit d'obtenir des informations sur le projet. Les auteurs du projet devraient consulter la communauté dans les premiers stades de la planification et avant chaque nouvelle étape du projet.

Si une réinstallation de la communauté est probable, les termes et les conditions doivent être négociés avec la communauté avant qu'une décision finale ne soit prise.

La construction de projets de développement à grande échelle apporte ordinairement des bénéfices financiers importants aux investisseurs. Malheureusement, on ne donne pas toujours aux communautés locales l'opportunité d'avoir part aux bénéfices, financiers ou autres. Mettre en place des mécanismes de « partage des bénéfices » peut assurer que les communautés affectées par le projet en reçoivent des bénéfices.

Certains exemples de bénéfices qui pourraient être négociés pour la communauté incluent :

- Davantage d'emplois pour les membres de la communauté.
- Programmes de formation à des compétences et offres d'emplois.
- Nouvelles écoles et nouveaux centres de santé.
- Droits spéciaux d'accès aux ressources naturelles et de leur usage pour les communautés affectées par le projet.
- Accord avec les auteurs du projet pour laisser inviolés certains terrains - par exemple, des zones de valeur culturelle.
- Partage des revenus du projet (par ex. projets communautaires comme écoles, hôpitaux, etc.).

Si la construction a déjà commencé pour un projet sans l'implication ni le consentement de la communauté, il faut dire aux auteurs du projet qu'ils ne suivent pas une pratique acceptable. La communauté peut encore avoir son mot à dire. Elle peut encore être capable d'arrêter la construction, insister pour que l'auteur du projet ne continue que si votre communauté accorde son consentement, s'il négocie des bénéfices pour la communauté ou s'il change la manière dont le projet fonctionne.

4.4. Chercher un avis indépendant

Négocier avec les auteurs d'un projet peut être difficile. Les auteurs de projets essaient souvent d'éviter d'impliquer les communautés. Les questions impliquées sont complexes. Obtenez un avis légal et technique indépendant pour comprendre les effets du projet proposé. Par exemple, la compagnie informe qu'elle va utiliser du mercure. Si vous n'avez jamais entendu parler de mercure ou si vous ne connaissez pas grand-chose à ce sujet, vous pouvez demander l'avis d'un expert scientifique.

Comprendre des contrats pour des projets, des approbations gouvernementales et des documents légaux est très complexe. Il est à conseiller de demander l'assistance d'une ONG ou de quelqu'un d'autre qui a la compétence pertinente pour vous aider si vous ne comprenez pas les contrats et d'autres documents.

Si la communauté décide de dire « oui » à un projet, elle devrait s'assurer que l'accord fait avec l'auteur du projet soit rapporté par écrit et signé par les deux parties. Cet accord devrait être légalement contraignant, c'est pourquoi cherchez un avis légal indépendant. Ne croyez pas simplement ce que les auteurs ou leurs avocats vous disent : que vos propres experts contrôlent les faits. Il est important pour la communauté de garder une trace du respect, par la compagnie ou le gouvernement, de ses engagements. Une manière de le faire est de négocier des résultats ou des conditions spécifiques du projet. Ceux-ci devraient aussi être écrits, avec des dates limites fixées.

ANNEXE 1 – FINANCEMENT DE PROJETS PAR DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

Pendant de nombreuses années, les institutions financières internationales n'ont pas considéré les normes de droits humains comme une partie de leur travail. Ce n'est que récemment qu'elles ont commencé à prendre en compte des normes de droits humains. Cependant, aucune des institutions financières internationales n'a adopté une politique globale de droits humains avec des normes adéquates de mise en œuvre.

La plupart des banques multilatérales de développement ont adopté des politiques sociales et environnementales qui, le plus souvent, n'utilisent pas le langage des droits humains. Les différentes politiques et normes appliquées par ces institutions restent inégales, vagues et largement critiquées. Néanmoins, les préoccupations au sujet des droits humains peuvent maintenant être exprimées devant différents mécanismes de plaintes que des banques ont mis en place pour évaluer si un projet obéit aux politiques de l'institution. Ces mécanismes comprennent souvent des visites sur le terrain par des inspecteurs qui rédigent des rapports, incluant des recommandations pour des plans d'action correctifs.

Bien que la plupart de ces mécanismes fassent l'objet de critiques pour diverses raisons (manque de personnel ayant la compétence requise, longueur des processus, manque d'application des recommandations), ils peuvent être utilisés par la société civile comme des outils puissants de lobbying. La révision, par ces mécanismes, d'un projet soutenu par une institution financière peut mener à des ajustements du projet pour faire profiter davantage les communautés, ou à de meilleurs ensembles de compensation que ceux qui avaient été offerts initialement par les compagnies. Cependant, ces mécanismes ne fournissent pas directement une réparation aux victimes, et ne peuvent remplacer un remède adéquat pour les victimes de violations de droits humains.

La liste des projets soutenus financièrement par ces institutions est normalement rendue disponible publiquement sur leurs sites web respectifs. Les cadres de chaque section montrent clairement qui peut introduire une plainte, car les critères varient d'une organisation à l'autre.

La Banque Mondiale

Le Panel d'inspection de la Banque Mondiale, créé en 1993, se compose de trois membres qui sont nommés par le conseil d'administration pour une période de cinq ans, non renouvelable. Les membres sont censés être sélectionnés sur base de leur capacité à traiter à fond et honnêtement les requêtes qu'on leur soumet, de leur intégrité et de leur indépendance vis-à-vis de la gestion de la banque et de leur connaissance des questions de développement et des conditions de vie dans les pays en développement.

Le Panel d'inspection de la Banque Mondiale a été créé pour s'occuper des préoccupations des personnes affectées par les projets soutenus par la BM et pour assurer que la BM adhère à ses politiques et procédures d'opération au cours des phases d'élaboration, de préparation et d'exécution des divers projets. Le Panel ne prescrit pas de remèdes. On a rarement demandé au Panel de considérer des réclamations qui ont été construites explicitement en termes de droits humains. Néanmoins, dans sa considération de réclamations qui soulèvent directement ou indirectement des soucis au sujet des droits humains, il a identifié quatre circonstances dans lesquelles les politiques et procédures de la Banque peuvent demander que la Banque tienne compte des questions de droits humains :

- La Banque doit assurer que ses projets ne contreviennent pas aux engagements de l'emprunteur au sujet des droits humains.
- La Banque doit déterminer si les questions de droits humains peuvent empêcher de se soumettre aux politiques de la banque comme une partie de la diligence due au projet.

- La Banque doit interpréter les exigences de la politique des Peuples Indigènes en accord avec l'objectif de la politique en termes de droits humains.
- La Banque doit considérer les protections des droits humains enchâssées dans les constitutions nationales ou d'autres sources de loi domestique.

Lorsque des plaignants cherchent à soulever des problèmes de droits humains, ils devraient être attentifs à montrer comment les violations alléguées de leurs droits humains ont été causées par l'échec de la Banque à adhérer à ses propres politiques.

La BM a environ 50 politiques d'opération, y compris ce qui suit :

- *Evaluation environnementale* : cette politique évalue les risques et les impacts potentiels d'un projet sur l'environnement et elle examine des alternatives aussi bien que des manières d'améliorer la sélection du projet, l'implantation, la planification, les plans et la mise en œuvre. Elle inclut aussi le processus d'adoucissement et de gestion des impacts environnementaux négatifs tout au long de la mise en œuvre du projet.
- *Genre et développement* : cette politique couvre les dimensions de genre du développement à l'intérieur des secteurs et entre eux, dans les pays où la BM a un programme actif d'assistance. Ici, il faudrait évaluer le dossier de l'emprunteur en ce qui concerne le genre et les droits des minorités.
- *Populations indigènes* : ceci couvre des considérations spéciales en ce qui concerne la terre et les ressources naturelles, le développement commercial des ressources naturelles et culturelles, aussi bien que le logement physique des populations indigènes. La politique inclut un processus de consultation libre, préalable et informée avec les communautés de populations indigènes affectées, à chaque étape du projet, et la préparation d'un « plan des populations indigènes » ou « cadre de planification des populations indigènes ». Cette politique requiert que l'emprunteur entreprenne une évaluation sociale des effets potentiels positifs et négatifs du projet sur les populations indigènes, et qu'il examine des alternatives au projet lorsque les effets négatifs peuvent être importants.
- *Réinstallation involontaire* : cette politique couvre les impacts directs, économiques et sociaux, qui résultent des projets d'investissement assistés par la Banque, afin d'éviter des réinstallations involontaires chaque fois que c'est possible. La politique prévoit un plan de réinstallation, ou cadre de politique de réinstallation, qui inclut information, consultation et compensation. Cette politique requiert qu'on apporte une attention particulière aux besoins de groupes vulnérables parmi les populations déplacées, y compris aux femmes et aux minorités ethniques. Les plaintes peuvent dès lors concerner des situations où une consultation libre, préalable et informée n'a pas été menée avant la réinstallation, ou lorsque l'information, la consultation ou la compensation a été insuffisante.

Qui peut introduire une plainte ?

Des personnes individuelles ne peuvent pas introduire une plainte ; un plaignant doit plutôt être une 'communauté de personnes'. Cependant, un groupe ne comprenant que deux personnes ayant des intérêts ou soucis communs peut être qualifié. Une partie affectée peut introduire une plainte. Alternativement, les entités suivantes peuvent introduire une plainte de la part de la partie affectée :

- Une autre personne qui représente le plaignant.
- Une ONG locale.
- Une ONG étrangère, mais seulement dans des circonstances exceptionnelles lorsque le plaignant est incapable de trouver une représentation locale.

Le Panel d'inspection doit garder les noms des plaignants anonymes et confidentiels si ceux-ci le souhaitent.

Sous quelles conditions ?

- Le plaignant doit habiter dans le territoire de l'état emprunteur et dans la zone affectée par le projet.
- Une partie affectée doit croire que :
 - Elle souffre ou peut souffrir des dommages de la part d'un projet financé par la BM.
 - La BM peut avoir violé ses politiques ou procédures d'opération en ce qui concerne le plan, l'approbation et/ou la mise en œuvre du projet.
 - La violation cause le dommage.
- La plainte doit être soumise avant que le financement du projet soit terminé et avant que 95% du financement ait été déboursé. Une plainte peut être soumise avant que la BM ait approuvé le financement pour le projet ou le programme.

Avant de parler au Panel d'Inspection, le plaignant doit exprimer ses préoccupations au personnel de la BM dans sa région locale :

- Si la direction échoue à démontrer qu'elle prend les mesures adéquates pour suivre les politiques et les procédures, le plaignant peut soumettre directement une demande d'inspection au Panel d'Inspection.
- La plainte peut être soumise en n'importe quelle langue. A des fins de travail, le Panel traduira la requête en anglais.
- La requête doit être soumise par écrit avec les signatures originales. Tout autre document, comme de la correspondance et des annexes à la requête, peut être envoyé électroniquement.

Le contenu de la plainte doit inclure :

- Le nom des plaignants ou du(des) représentant(s).
- Le nom de la région où habite le plaignant.
- Le nom et/ou une brève description du projet ou du programme.
- Le lieu /pays du projet ou du programme.
- Une description du dommage ou du tort dont les plaignants souffrent ou risquent de souffrir à cause du projet ou du programme.
- La liste (si elle est connue) des politiques d'opération de la BM qu'on croit n'avoir pas été observées.
- Une explication de la manière dont la plainte a été formulée et de son processus.

La requête doit être envoyée à :

Executive Secretary, the Inspection Panel
1818 H Street, NW, Washington, DC 20433, USA
Fax n° 202-522-0916
Ou : c/o le Bureau approprié de la Banque Mondiale dans le pays.

World Bank Inspection Panel. www.worldbank.org/inspectionpanel

Processus et résultat

- Lorsque le Panel reçoit une requête, elle est enregistrée et envoyée à la direction de la Banque Mondiale qui a 21 jours pour répondre. Si le cas n'est pas éligible, aucune action n'est entreprise.
- Le Panel décide s'il faut recommander une investigation au Conseil d'Administration de la Banque Mondiale, et le C.A. décide s'il approuve la recommandation du Panel.
- Si le C.A. approuve une investigation, le Panel revoit les documents pertinents, interviewe le personnel de la BM et, normalement, visite le site du projet pour rencontrer les plaignants.
- Une investigation peut prendre quelques mois ou davantage dans des cas complexes.
- Le Panel envoie au Conseil d'Administration un rapport écrit de ses conclusions.
- Dans les six semaines, la direction de la BM doit répondre et indiquer comment elle prévoit de traiter les conclusions du Panel, habituellement sous la forme d'un plan d'action.
- Le C.A. prend une décision sur le projet, en se basant sur le rapport du Panel et les recommandations de la direction. Ces décisions sont alors rendues publiques et peuvent être trouvées sur le site web de la Banque.

Banque Européenne d'Investissement

La BEI a un mécanisme de plaintes composé du Bureau des plaintes de la BEI et du médiateur européen. Le premier est un mécanisme interne, indépendant des activités opérationnelles ; le dernier est un mécanisme externe et indépendant. En cas de mauvaise administration par le Groupe BEI, une plainte peut être introduite par le mécanisme de plaintes de la BEI. Si le plaignant n'obtient pas satisfaction, il y a la possibilité d'introduire une plainte contre la BEI auprès du médiateur européen.

Quelles sont les questions qui peuvent être traitées ?

La BEI requiert que tous les projets qu'elle finance se soumettent au moins à :

- La loi nationale environnementale applicable.
- La loi environnementale applicable de l'UE (directive de l'UE sur l'évaluation de l'impact environnemental, les directives sur la conservation de la nature, des directives spécifiques d'un secteur, des directives transversales).
- Les principes et les normes des conventions environnementales internationales pertinentes incorporés dans la loi de l'UE.
- *Normes environnementales dans le reste du monde* : pour des projets de la BEI dans toutes les autres régions, la Banque requiert que tous les projets satisfassent à la législation nationale, incluant les conventions internationales ratifiées par le pays hôte, de même que les normes de l'UE.
- *Normes sociales* : La BEI restreint son financement à des projets qui respectent les droits humains et qui satisfont aux normes sociales de la BEI, basées sur les principes de la Charte des droits fondamentaux de L'Union européenne et sur les bonnes pratiques internationales. « Des promoteurs qui cherchent un financement de la BEI en dehors de l'UE sont requis d'adopter les normes sociales au sujet de la réinstallation involontaire, des populations indigènes et d'autres groupes vulnérables, les normes essentielles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la santé et la sécurité de l'occupation et de la communauté».

- *L'héritage culturel* reflète un large concept d'héritage culturel comme instrument de développement humain et de dialogue interculturel, et un élément pour arriver à un développement spatial équilibré. Par conséquent la Banque ne financera pas un projet qui menace l'intégrité de sites qui ont un haut niveau de protection pour des raisons d'héritage culturel, incluant les sites mondiaux d'héritage de l'UNESCO.

En pratique, la BEI délègue beaucoup de responsabilités aux auteurs des projets. Dans l'ensemble, les principes et normes de la BEI restent largement critiqués par les ONG comme étant nébuleux et parce qu'ils n'expriment pas clairement ce qui est requis de la BEI pour qu'elle agisse en conformité à ses normes et principes.

Qui peut introduire une plainte ?

Toute personne physique ou morale "touchée ou se sentant touchée par une décision de la BEI sur l'environnement, le développement ou la société" peut introduire une plainte au mécanisme de plaintes de la BEI.

A quelles conditions ?

- La Banque ne peut accepter aucune plainte anonyme mais elle traite toutes les demandes de manière confidentielle, à moins que le plaignant n'ait expressément renoncé à ce droit.
- Toute personne peut écrire en n'importe quelle langue officielle de L'Union européenne et a le droit de recevoir une réponse dans la même langue.
- La plainte doit concerner n'importe quelle mauvaise administration alléguée du Groupe de la BIE dans ses actions ou ses omissions.
- Les plaintes doivent être déposées endéans une année après que le défenseur a pu reconnaître les faits sur lesquels l'allégation est fondée.

Comment déposer une plainte ?

Le contenu de la plainte doit inclure :

- Nom, information sur le contact et résidence du plaignant.
- L'objet de la plainte (par ex. l'accès aux informations, des incidences environnementales ou sociales de projets, des procédures de passation de marchés, des questions de ressources humaines, des relations avec la clientèle ou d'autres aspects de l'activité de la Banque).
- Une description de circonstances de la plainte (tous les documents pertinents doivent être fournis).
- Une description du résultat que le plaignant attend de sa démarche.
- La plainte peut être déposée *via* une communication écrite adressée à :

La requête doit être envoyée à :

Banque Européenne d'Investissement
Secrétaire Général
100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
Tél. (+352)43 79 1
Fax (+352) 43 77 04

- Si vous souhaitez envoyer une plainte par courrier électronique, il vous faut remplir le formulaire en ligne disponible sur le site web de la BEI www.eib.org/infocentre/complaints-form.htm
- La plainte peut aussi être envoyée par fax ou apportée directement au Bureau des plaintes de la BEI, à la représentation locale de la BEI ou à n'importe quel membre du personnel de la BEI.

Termes de référence du Bureau des plaintes de la BEI

<http://www.bei.org/infocentre/complaints-form.htm?lang=fr>

Processus et résultat :

En revoyant l'admissibilité de chaque plainte, le bureau vérifie si la BEI a suivi ses obligations de politiques et de réglementation, y compris celles qui sont esquissées dans le Manuel de pratiques environnementales et sociales de la Banque.

Durée des démarches :

La réponse finale doit être envoyée au plaignant au plus tard 40 jours ouvrables après la date de l'accusé de réception (le délai peut être prolongé jusqu'à 100 jours ouvrables dans le cas de problèmes complexes). En pratique, il faut noter que le Bureau des plaintes de la BEI a très peu de personnel.

Si le (la) plaignant(e) désire faire appel des conclusions du Bureau des plaintes de la BEI ou s'il est nécessaire de donner suite à la mise en œuvre des conclusions de la BEI, il ou elle peut adresser, par écrit, une plainte confirmatoire :

- Endéans les 15 jours de réception de la réponse de la BEI.
- Ou endéans 6 mois à partir de la date fixée pour la mise en œuvre de l'action, si l'action corrective convenue n'a pas été exécutée correctement ou dans le délai fixé.

Le médiateur européen

Qui peut introduire une plainte ?

- Des citoyens de l'UE ou une personne qui réside ou qui a un bureau enregistré dans un pays de l'UE.
- Il est à noter que des nationaux non européens peuvent aussi introduire des plaintes chez le médiateur au sujet d'une mauvaise administration de la BEI venant de l'extérieur de l'UE. Le médiateur traitera ces plaintes à sa discrétion.

- Pour des préoccupations de mauvaise administration de la part de la BEI.
- Elle doit être introduite endéans les deux ans de reconnaissance des faits sur lesquels la plainte est basée.
- Elle ne peut pas concerner des questions qui sont en cours de résolution au tribunal, ou qui ont déjà été résolues au tribunal.
- Après épuisement des mécanismes internes de la BEI pour des plaintes.

- La plainte doit être écrite dans une des langues officielles de l'UE.

Comment introduire une plainte?

- Le contenu de la plainte doit inclure :
 - Nom, information de contact et domicile du plaignant.
 - Motifs de la plainte.
 - Une description de ce que le plaignant espère atteindre par la plainte.

La plainte peut être introduite *via* :

Médiateur européen
1 Avenue du Président Robert Schuman
B.P. 403
FR-67001 Strasbourg Cedex
Tel. + 33(0)3 88 17 23 13
Fax + 33 (0)3 88 17 90 62
Email : complaints@beig.org

Un formulaire de plainte est disponible au bureau du Médiateur européen à l'adresse suivante : www.ombudsman.europa.eu/atyourservice/complaintform/home.faces

Processus et résultat

Bien qu'il soit préférable de ne se tourner vers le Médiateur que si l'on n'est pas satisfait du processus de plainte de la BEI, il est aussi possible d'en appeler directement au Médiateur si le plaignant n'est pas satisfait du rapport conclusif du bureau des plaintes de la BEI. Le Médiateur européen cherchera d'abord une médiation. Si elle échoue, il fera alors des recommandations : par exemple, le Médiateur peut demander de procéder à une action corrective ou de formuler des remarques critiques relativement à la mauvaise administration du Groupe BEI. Le Médiateur peut en outre adresser un rapport spécial au Parlement européen, si le Groupe BEI ne s'aligne pas sur ses remarques et recommandations.

Finalement, si la plainte d'une personne qui ne réside pas dans l'UE est rejetée pour le seul motif de l'origine « non-européenne » du plaignant, une plainte contre la Banque peut être introduite à l'Inspectorat général de la BEI sous le mécanisme indépendant de recours (Inspector.General@eib.org). La fiabilité de ce mécanisme reste peu claire.

Banque Africaine de Développement (BAD)

Les politiques de la Banque traitent plusieurs sujets : production alimentaire, réduction de la pauvreté, assurance de qualité et résultats, intégration régionale, et crise financière. Ces politiques s'appliquent à plusieurs secteurs et en particulier à :

- Politique de réinstallation involontaire : l'objectif de cette politique est d'assurer que les personnes qui sont réinstallées reçoivent une part des bénéfices du projet. La politique contient des requêtes pour des plans de réinstallation.
- Normes environnementales et sociales, incluant évaluation de l'impact, plan de gestion, audits et procédures de révision environnementale pour des opérations du secteur privé.

- Réduction de la pauvreté : Cette politique se focalise sur le développement des talents et capacités, la promotion de l'approche en participation et le développement de nouvelles formes de partenariat. Elle contient des requêtes pour des processus de consultation.
- Genre : cette politique regarde la participation des femmes et se focalise sur l'éducation, la pauvreté, la santé, l'agriculture et le développement rural, la gouvernance, à travers une analyse de genre.
- Gestion intégrée des ressources en eau : elle reconnaît le droit à l'eau et elle demande à la BAD de « promouvoir des politiques intégrées et des options pour des ressources hydriques qui soutiennent l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la protection de la biodiversité, la conservation et minimisent la réinstallation involontaire ».
- Autres : agriculture, changement climatique et adoucissement, préjudice économique et financier, éducation, santé, développement humain et social, technologie de l'information et de la communication, infrastructure, développement du secteur privé, transport, approvisionnement en eau et assainissement.

Qui peut introduire une plainte ?

- Tout groupe de deux personnes ou plus dans le pays, ou dans des pays où le projet financé par la Banque se situe, qui croient qu'à cause de la violation par le Groupe de la Banque de ses politiques ou de ses procédures, leurs droits ou leurs intérêts ont été, ou risquent d'être, affectés négativement de manière directe ou matérielle.
- Des organisations, associations, sociétés ou autres groupements de personnes, affectés négativement par un projet financé par le Groupe de la Banque.

A quelles conditions ?

La plainte doit être soumise :

- Par écrit, datée et signée.
- Dans la langue de la Banque (anglais ou français).

Comment introduire une plainte ?

- Le contenu de la plainte doit inclure :
 - Une explication de la manière dont les politiques, procédures et ou documents contractuels de la Banque ont été gravement violés.
 - Une description de la manière dont les parties sont, ou risquent d'être, affectées matériellement et négativement par l'action ou l'omission du Groupe de la Banque.
 - Une description des étapes franchies par les parties affectées pour remédier à la violation avec le personnel du Groupe de la Banque, et une explication de la manière dont la réponse du Groupe de la Banque était inadéquate.

La requête doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou délivrée à la main dans une enveloppe scellée, en échange d'un reçu, à l'Unité de révision de la conformité, ou au représentant du Groupe de la Banque qui réside dans le pays où le projet est situé.

Unité de vérification de la conformité et de médiation(CRMU)
Boîte postale 323-1002,
10^e étage, EPI-C, Groupe de la Banque africaine de développement
Tunis – Belvédère, Tunisie
Tél. +216 71 10 20 56, + 216 71 10 29 56
Fax + 216 71 10 37 27
Email : crmufinfor@afdb.org

Processus et résultat

Le processus devant la CRMU peut être divisé en deux procédures principales : médiation (résolution de problèmes) ou révision de la conformité.

Procédures communes pour la médiation et la révision de la conformité :

- Révision préliminaire par le Directeur de la CRMU sur réception d'une requête pour déterminer si la requête contient une allégation *bona fide*(de bonne foi) du tort causé par une opération financée par le Groupe de la Banque.
- Endéans 14 jours après la réception, le Directeur de la CRMU décidera s'il va :
 - Enregistrer la requête.
 - Demander des informations complémentaires, auquel cas la période de décision peut être étendue jusqu'à ce que les informations et documents nécessaires aient été introduits, ou décider que la requête est hors du cadre du mandat de « IRM ».
- Si la requête contient une allégation *bona fide*(de bonne foi) du tort résultant d'une opération financée par le Groupe de la Banque, le Directeur de la CRMU déterminera si la requête sera enregistrée pour l'exercice de la médiation, ou pour considération complémentaire en vue d'une vérification de la conformité. Ces deux procédures ne sont pas exactement indépendantes ; il est possible que toutes deux soient utilisées pour la même requête.

Procédure de médiation

L'objectif est de restaurer un dialogue efficace entre le requérant et toutes personnes intéressées, en vue de résoudre la question, mais pas dans l'optique d'infliger un blâme à l'une ou l'autre partie. L'exercice sera une réunion ou un échange de vues entre les représentants de la gestion de la Banque, le requérant, et d'autres personnes intéressées.

Si l'exercice est couronné de succès, le directeur préparera un rapport endéans les 30 jours après la conclusion de l'exercice. Ce rapport inclura les faits considérés, les considérations sur lesquelles sont basées les conclusions et tout commentaire pertinent de la part des personnes intéressées. Si l'exercice ne réussit pas, le directeur soumettra un rapport contenant les raisons de l'échec et il fera des recommandations sur les étapes à parcourir pour traiter la question. La CRMU contrôlera la mise en œuvre de la solution agréée.

Mécanisme de vérification de la conformité

Une vérification de la conformité est la procédure utilisée s'il y a évidence *prima facie* (preuve apparente) que les requérants sont lésés ou sont menacés d'être lésés par un projet financé par la Banque et que le tort ou la menace a été causé(e) par le manque de conformité du personnel et de la direction de la Banque aux politiques et procédures de la Banque. Elle peut aussi prendre effet après l'échec d'un processus de médiation.

- Le directeur établira un rapport recommandant une vérification de la conformité de la section du projet. La recommandation inclura une esquisse de termes de référence et elle identifiera deux experts du registre (un corps composé de 3 experts externes, nommés par le conseil d'administration pour un terme de cinq ans non renouvelable) ; ils constitueront avec le directeur une équipe pour mener la vérification. L'équipe mène la vérification dans les limites de temps requises et elle peut, en particulier, solliciter des informations complémentaires des parties intéressées ou entreprendre des visites sur le terrain.
- Endéans 30 jours après la fin des investigations, l'équipe soumettra au Président ou au Conseil d'administration un rapport présentant un résumé des faits. Le sommaire doit contenir les conclusions qui déterminent si oui ou non une action ou une omission a impliqué une violation des politiques de la Banque. Si des violations sont trouvées, le rapport doit aussi inclure des suggestions de remèdes et les étapes à suivre pour contrôler leur exécution.
- Le Président ou le Conseil d'administration décide d'accepter ou de rejeter les conclusions et les recommandations incluses dans le rapport. Si elles sont acceptées, les changements seront contrôlés par la personne recommandée dans le rapport.

ANNEXE 2 – MÉCANISME DE PLAINTES DE L'OCDE

L'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (OCDE) ne finance pas de projets. L'OCDE a cependant des lignes de conduite pour le comportement des sociétés multinationales et elle a créé son propre mécanisme de plaintes.

Les « [Principes directeurs](#) à l'intention des entreprises multinationales » incarnent ce qui, selon les gouvernements de l'OCDE, constitue les composantes fondamentales du comportement responsable des entreprises. Ils couvrent divers sujets tels que le travail et les droits humains, les pots-de-vin et la corruption, l'environnement et la divulgation des informations. La dernière version des principes directeurs a été publiée en juin 2011⁹.

En 2000, une nouvelle procédure de plaintes a été acceptée, elle permet aux organisations non gouvernementales (ONG) de soumettre à un Point national de contact d'un gouvernement (PCN)¹⁰ des plaintes concernant des manquements allégués aux principes directeurs.

Avant de déclencher une plainte, soyez conscient que rien ne force les entreprises à s'engager dans la procédure de plainte de PCN. Etant donné la nature volontaire des principes directeurs et du processus, il est difficile de dire si une plainte concrète engendrera un résultat pratique et, par conséquent, avant d'en déclencher une, il faut faire une analyse du coût et bénéfice, en considérant les ressources disponibles. Il ne sert à rien de s'engager dans un tel processus s'il absorbe trop de ressources qui pourraient être utilisées plus efficacement ailleurs.

Le PNC est un bureau gouvernemental responsable d'encourager l'observance des principes directeurs dans un contexte national et d'assurer que les principes directeurs soient bien connus et compris par le milieu d'affaires national et par d'autres parties intéressées. Le PNC rassemble des informations sur les expériences nationales des principes directeurs, mène des enquêtes, discute d'affaires en relation avec les principes directeurs et aide à résoudre des problèmes qui peuvent surgir dans ce contexte. Lorsque des questions surgissent au sujet de l'application des principes directeurs en relation avec des instances spécifiques de la conduite des affaires, on s'attend à ce que le PNC aide à les résoudre. La manière dont les divers PNC traitent ces plaintes est très variée.

Une plainte devient plus complexe si le gouvernement a conclu un contrat avec l'entreprise pour qu'elle fournisse des services tels que, par exemple, la gestion et le fonctionnement d'une prison ou d'un centre de détention. Les PNC peuvent répugner à considérer des aspects d'une plainte qu'ils interprètent comme une mise en question de la politique du gouvernement. Introduire une plainte signifie accepter de dire au PNC et à l'entreprise que vous êtes disposé à vous engager dans « la conciliation ou la médiation, pour aider à traiter des questions ». Par conséquent, avant de contacter le PNC, vous devez être certain d'être disposé à vous engager dans un tel processus.

Une plainte doit être traitée par le PNC du pays hôte, s'il y en a un. Sinon, la plainte doit être soumise au PNC dans le pays d'origine de l'entreprise. Comme il n'y a pas de PNC en Afrique sub-saharienne, les plaintes devront être adressées au PNC du pays où l'entreprise a son quartier général.

Le processus, après introduction d'une plainte, prévoit que si le PNC décide que la question mérite d'être examinée plus avant, il cherchera à faciliter une résolution entre le plaignant et l'entreprise. A la fin du processus, le PNC devra publier une déclaration du résultat, à moins qu'il y ait une bonne raison pour l'omettre (raison que toutes les parties comprennent). Si la médiation échoue, le guide de la procédure déclare que le PNC est requis d'atteindre une détermination : « Si les parties impliquées n'arrivent pas à un accord sur les

9 Les principes directeurs peuvent être trouvés à http://www.oecd.org/.../0,3355,fr_2649_34889_1_1_1_1_1,00.html

10 Pour une liste complète des points de contact nationaux de l'OCDE, http://www.oecd.org/.../0,3746,fr_2649_34889_1933123_1_1_1_1,00.html

questions soulevées, publiez une déclaration et faites des recommandations comme il convient, sur l'application des principes directeurs».

Les principes directeurs ne donnent aucune instruction sur la manière d'écrire une plainte. Cependant, le PNC prendra en compte les aspects suivants lorsqu'une plainte est reçue :

- L'identité de la partie concernée et son intérêt en la matière (le PNC ne déterminera pas la validité d'une question en se basant uniquement sur l'identité de la partie qui introduit la plainte).
- Si l'information fournie soutient la poursuite d'une brèche aux principes directeurs.
- La pertinence des lois et procédures applicables.
- Comment des questions semblables ont été ou sont traitées dans d'autres démarches domestiques ou internationales.
- Si la considération de la question contribuerait aux objectifs et à l'efficacité des principes directeurs.

En rédigeant une plainte, assurez-vous d'inclure les aspects suivants :

- Enumérez le(s) chapitre(s) et paragraphe(s) des principes directeurs auxquels l'entreprise contrevient.
- Fournissez des informations d'arrière-plan pertinentes à votre sujet et expliquez votre intérêt pour le cas.
- Fournissez des informations d'arrière-plan pertinentes sur la structure commune et le lieu de l'entreprise.
- Fournissez des informations détaillées sur les infractions alléguées et les développements récents : expliquez les détails des violations alléguées de l'entreprise (quoi, quand, où, qui est impliqué et/ou affecté).
- Décrivez tout contact précédent avec l'entreprise, d'autres acteurs et/ou institutions pertinents.
- Notez si quelque information fournie est confidentielle, comme les noms de personnes, sources de preuve ou toute documentation qui ne peut pas être partagée avec l'entreprise.
- Cherchez aussi des instructions complémentaires pour soumettre des plaintes à ce PNC particulier. Par exemple, le PNC australien recommande que les plaignants complètent un formulaire qu'il a élaboré.

En pratique, des ONG se sont plaintes à diverses occasions de la passivité de points nationaux de contact et de leur mauvaise volonté pour publier des déclarations qui traitent clairement le problème et offrent des solutions. Les principes directeurs sont optionnels pour les entreprises. Il n'y a rien qui force les sociétés à s'engager dans la procédure de plainte au PNC. Bien que le processus puisse ne pas avoir de résultat direct, il pourrait cependant être utile de nommer publiquement l'entreprise en défaut et de lui faire honte, et d'alerter l'opinion publique plus large sur un comportement d'une entreprise. Comme cela a été mentionné auparavant, il revient au groupe local d'évaluer les coûts et bénéfices de l'engagement dans ce processus.

ANNEXE 3- ENTREPRISES, ONG ET DOCUMENTS PAR PAYS

AFRIQUE DU SUD

ENTREPRISES

British Petroleum - BP (Royaume-Uni)

Daimler (Allemagne)

Dantex Explosives (Espagne)

Électricité de France (France)

Grupo Antolín (Espagne)

Repsol (Espagne)

Siemens (Allemagne)

Shell (Pays-Bas)

Volkswagen Group (Allemagne)

ONG

Southern Africa Resource Watch (surveillance des ressources d'Afrique australe)

Page web: www.sarwatch.org

ANGOLA

ENTREPRISES

Elecnor S.A. (Espagne)

Endesa (Espagne)

ENI (Italie)

Iberdrola (Espagne)

Isolux (Espagne)

Panalpina World Transport (Suisse)

Panoil International (Espagne)

Pesanova (Espagne)

Repsol (Espagne)

Saipem (Italie)

Statoil (Norvège)

Total (France)

ONG

Southern Africa Resource Watch (surveillance des ressources d'Afrique australe)

Page web: www.sarwatch.org

BURKINA FASO

ENTREPRISES

Shell (Pays-Bas)

TOTAL ELF Burkina (France)

Amara Mining, previously Cluff Gold plc (London Stock Exchange).

Nantou Mining (Du group Suisse Glencore).

ONG

Intermon Oxfam. Adresse: 10 BP 13491, Ouagadougou 10, Burkina Faso. Tel. 226 50 362 023

Terre des hommes. Mail : secretariat@terredeshommessuisse.ch

BURUNDI

Regular News Updates (mises à jour régulières des nouvelles) <http://www.ipisresearch.be/index.php>

ENTREPRISES

Kermas Investment Group LTD (UK and Finland).

ONG

Action Aid. BP. 2170 - BUJUMBURA – BURUNDI Tel. (257) 22 22 63 93

Cordaid. BUJUMBURA – BURUNDI. Tel. (257) 22 21 01 99

OXFAM. BP. 1590 - BUJUMBURA – BURUNDI. Tel. (257) 22 24 33 95

CAMEROUN

ENTREPRISES

ALPI Spa (Italie)

Bolloré (France)

Dalhoff, Larsen and Horneman - DLH (Danemark)

ENI (Italie)

Koninklijke Houthandel G. Wijma & Zonen BV GWZ (Société royale de commerce du bois G.Wijma et fils – Pays-Bas)

Pasquet (France)

Rougier SA (France)

Siemens (Allemagne)

Thanry Group (France)

The Danzer Group (Allemagne)

TOTAL (France)

Vasto Legno (Italie)

ONG

Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)

www.cedcameroun.org

Green Cameroun. <http://www.greencameroun.org>

Globalhand. <http://www.globalhand.org/en/browse>

Transparency International Cameroon. <http://www.globalhand.org/en/browse>

DOCUMENTS

Témoignages Pétroliers. Appauvrissement, conflits, corruption au Tchad et au Cameroun.

http://www.oelbiographien.de/contao/tl_files/Themenheft_fr.pdf

CAP VERT

ENTREPRISES

Shell (Pays-Bas)

ONG

Cercle de Coopération des ONG de développement <http://cercle.lu/ong/cap-vert-espoir-et-developpement>

ESSOR : Association de solidarite international [http:// www.essor-ong.org/fr/accueil.html](http://www.essor-ong.org/fr/accueil.html)

CONGO - BRAZZAVILLE

ENTREPRISES

ENI (Italie)

Saipem (Italie)

DOCUMENTS

Caritas, 2011 Le pétrole ne coule pas pour les pauvres <http://www.secours-catholique.org/nous-connaître/nos-publications/nos-documents/le-petrole-au-congo-pour-qui-coule-l-or-noir,6481.html>

Heinrich Boell Stiftung, 2010, Energy Futures: Eni's Investment in Tar Sands and Palm Oil in the Congo Basin (Avenir de l'énergie: investissement d'ENI dans les bitumes et l'huile de palme dans le bassin du Congo) <http://www.boell.de/ecology/climate/climate-energy-7775.html>

CONGO - RDC

ENTREPRISES

Areva (France)

AURANTIA (Espagne)

Bolloré (France)

Dalhoff, Larsen and Horneman - DLH (Danemark)

Danzer (Allemagne)

ENI (Italie)

Gerhard Wonnemann GmbH (Allemagne)

Glencore (Suisse)

Heinrich Feldmeyer GmbH & Co (Allemagne)

Rougier SA (France)

The Danzer Group (Allemagne)

ONG

Southern Africa Resource Watch (surveillance des ressources d'Afrique australe) www.sarwatch.org

REGULAR NEWS UPDATES (MISES À JOUR RÉGULIÈRES DES NOUVELLES)

IPIS <http://www.ipisresearch.be/index.php>

DOCUMENTS

Agir en Chrétiens Informés, 2009, Exploitation minière au Katanga : un atout pour le développement ou une colonisation économique ? <http://www.aefjn.org/index.php/370/articles/rapport-aci-sur-lexploitation-minieres-au-katanga.html>

[Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme, 2009, D'une exploitation artisanale illicite à l'accord entre la RD Congo et le groupe nucléaire français AREVA](#)

[Greenpeace, 2011, Stolen future: Crimes dans les forêts du Congo : Greenpeace dénonce DANZER et l'Agence Française de Développement .](#)

Global Witness (Témoin mondial), 2009, "Face à un fusil, que peut-on faire, La guerre et la militarisation du secteur minier dans l'Est du Congo.

http://www.globalwitness.org/sites/default/files/pdfs/report_fr_final_0.pdf

IPIS, 2010, La complexité de la gestion des ressources dans un contexte de fragilité de l'état : une analyse du secteur minier dans l'affière-pays du Kivu. Par Steven

Spittaels.http://www.ipisresearch.be/maps/hinterland/20110112_Kivuhinterland_FR.pdf

[Les ressources naturelles en République démocratique du Congo. Un potentiel de développement ? BGR et KFW. C. Berke, J. Pulkowski, N. Martin, J. Vasters, M. Wagner.](#)

[Pain pour le prochain 2011, Contrats, Droit humains et fiscalité: Comment une entreprise dépouille un pays. Le cas de Glencore en RDC.](#)

Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo. Conseil de sécurité, 2002.

http://www.voltairenet.org/IMG/pdf/fr-S-2002-1146_fr.pdf

CÔTE D'IVOIRE

ENTREPRISES

ALPI Spa (Italie)

Bolloré (France)

Dalhoff, Larsen and Horneman - DLH (Danemark)

Électricité de France (France)

Shell (Pays-Bas)

DOCUMENTS

Bonn International Centre for Conversion (Centre international de Bonn pour la conversion), 2010, Natural Resources in Côte d'Ivoire: Fostering Crisis or Peace (Ressources naturelles en Côte d'Ivoire : promouvoir la crise ou la paix). <http://www.bicc.de/uploads/pdf/publications/briefs/brief40/brief40.pdf>

La gestion en commun des ressources naturelles; une perspective critique (2007) par Gérôme Ballet. <http://developpementdurable.revues.org/3961>

ETHIOPIE

ENTREPRISES

Salini Costruttori (Italie)

SERRA MACHINERY (Espagne)

DOCUMENTS

CEE Bankwatch, 2008 THE GILGEL GIBE AFFAIR: An analysis of the Gilbel Gibe hydroelectric projects in Ethiopia (L'AFFAIRE GILGEL GIBE: Une analyse des projets hydroélectriques Gilbel Gibe en Ethiopie).

<http://www.stopgibe3.org/pdf/The%20Gilgel%20Gibe%20Affair.pdf>

Le barrage de Gibe en Ethiopie. <http://www.aefjn.org/index.php/info-409/articles/le-barrage-gibe-iii-en-ethiopie.html>

GABON

ENTREPRISES

Areva (France)

Basso Legnami Srl (Italie)

Bolloré (France)
Dalhoff, Larsen and Horneman - DLH (Danemark)
ENI (Italie)
Rougier SA (France)
Salini Costruttori (Italie)
Thanry Group (France)
TOTAL (France)

DOCUMENTS

[Acteurs et enjeux fonciers au Gabon par Noël Ovonoedzang. Powerpoint.](#)

Brainforest, 2010, Impacts de l'exploitation minière sur les populations locales et l'environnement.

http://www.brain-forest.org/img/Impacts_exploitation_miniere_HautOgooue.pdf

La problématique foncière au Gabon et la nécessité de son ouverture vers l'extérieur par M. samuel Nguema Ondo Obiang. http://www.fig.net/pub/fig2009/papers/ts04f/ts04f_nguemaondo_3484.pdf

Les droits fonciers au Gabon. Faire face au passé et au présent. Synthèse par Liz Alden Wily et Nathalie Faure. [http://www.fern.org/sites/fern.org/files/Les%20droits%20fonciers%20au%20Gabon%20\(Synth%C3%A8se\).pdf](http://www.fern.org/sites/fern.org/files/Les%20droits%20fonciers%20au%20Gabon%20(Synth%C3%A8se).pdf)

Une ONG dénonce l'impact de l'exploitation minière sur la population. <http://www.jeuneafrique.com/actu/20100816T124415Z20100816T124411Z/>

GHANA

ENTREPRISES

ENI (Italie)
Salini Costruttori (Italie)
Siemens (Allemagne)
Shell (Pays-Bas)

DOCUMENTS

Ghana's big test: Oil's challenge to democratic development (Le plus grand test du Ghana: le défi du pétrole au développement démocratique) Oxfam America, 2009.

<http://www.oxfamamerica.org/static/oa3/files/ghanas-big-test.pdf>

Powerpoint. http://csis.org/files/media/csis/events/090405_ghana_oil_powerpoint_dc.pdf

Les habitants défendent leurs droits face aux compagnies.

http://www.oxfam.org/fr/development/learn_defend_rights

GUINÉE

ENTREPRISES

Salini Costruttori (Italie)
Shell (Pays-Bas)

ILE MAURICE

ENTREPRISES

Shell (Pays-Bas)

KENYA

ENTREPRISES

John Swire & Sons (Royaume-Uni)
Repsol (Espagne)
Shell (Pays-Bas)
Siemens (Allemagne)

LIBERIA

ENTREPRISES

Bolloré (France)
Repsol (Espagne)

MADAGASCAR

ENTREPRISES

BG Group (Royaume-Uni)
Shell (Pays-Bas)
TOTAL (France)

DOCUMENTS

Rapport sur l'environnement (country environmental analysis – CEA) 2013: Les principaux messages.
Banque
Mondiale. <http://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/Africa/Madagascar/Report/madagascar-report-cea-april-2013.pdf>

MALAWI

ENTREPRISES

British Petroleum - BP (Royaume-Uni)
Salini Costruttori (Italie)

ONG

Southern Africa Resource Watch (surveillance des ressources d'Afrique australe). www.sarwatch.org

MALI

ENTREPRISES

ENI (Italie)
Shell (Pays-Bas)

ONG

Réseau plaidoyer et lobbying Mali. info@rplmali.org

MOZAMBIQUE

ENTREPRISES

British Petroleum - BP (Royaume-Uni)
ENI (Italie)
ISOLUX (Espagne)
Kenmare Resources PLC (Irlande)
Siemens (Allemagne)

NGO

Southern Africa Resource Watch (surveillance des ressources d'Afrique australe). www.sarwatch.org

NAMIBIE

ENTREPRISES

British Petroleum - BP (Royaume-Uni).

ONG

Southern Africa Resource Watch (surveillance des ressources d'Afrique australe). www.sarwatch.org

NIGER

ENTREPRISES

Areva (France)

DOCUMENTS

[Left in the Dust - Areva's uranium mining in Niger \(Laissés dans la poussière – l'exploitation minière de l'uranium par Areva au Niger\) Greenpeace, 2010.](#)

Comment Areva laisse mourir ses travailleurs au Niger par Emmanuel Haddad.
<http://www.bastamag.net/Comment-Areva-laisse-mourir-ses>

NIGÉRIA

ENTREPRISES

BG Group (Royaume-Uni)
ENI (Italie)
Saipem (Italie)
Salini Costruttori (Italie)
Siemens (Allemagne)
Shell (Pays-Bas)
TOTAL (France)

ONG

Consumers empowerment organization of Nigeria. ceonnigeria@gmail.com

DOCUMENTS

[Amnesty International, 2009 Nigeria: Petroleum, Pollution and Poverty in the Niger Delta \(Nigéria: pétrole, pollution et pauvreté dans le delta du Niger\).](#)

Amnesty International, 2011, The true Tragedy: Delays and Failures in tackling Oil Spills in the Niger Delta (La vraie tragédie: délais et échecs dans le traitement des fuites de pétrole dans le delta du Niger). <http://www.amnestyUSa.org/sites/default/files/afr440182011en.pdf>

Ecumenical Council for Corporate Responsibility (Conseil oecuménique pour la responsabilité sociale), 2010, Shell in the Niger Delta: A Framework for Change (Shell dans le delta du Niger: un cadre pour le changement). <http://www.eccr.org.uk/module-htmlpages-display-pid-78.html>

Friends of the Earth (Amis de la Terre) Pays-Bas, 2010 Royal Dutch Shell and its sustainability troubles (Royal Dutch Shell et ses troubles quant à la soutenabilité). <http://milieudefensie.nl/publicaties/rapporten/shell-background-report>

UGANDA

MISES À JOUR RÉGULIÈRES DES NOUVELLES

Surveillance des ressources d'Afrique australe. www.sarwatch.org

RWANDA

MISES À JOUR RÉGULIÈRES DES NOUVELLES

IPIS. <http://www.ipisresearch.be/index.php>

SÉNÉGAL

ENTREPRISES

Grupo Tulsa (Espagne)

SENEVISA VEIRASA (Espagne)

Shell (Pays-Bas)

SIERRA LEONE

ENTREPRISES

Repsol (Espagne)

Salini Costruttori (Italie)

SOUDAN

ENTREPRISES

Salini Costruttori (Italie)

TANZANIE

ENTREPRISES

Aminex plc (Irlande)

British Petroleum - BP (Royaume-Uni)

Siemens (Allemagne)

Statoil (Norvège)

TCHAD

ENTREPRISES

Chevron (Etats-Unis)

Esso [ExxonMobil] (Etats-Unis)

Petronas (Etats-Unis)

Tamoil (Libye)

DOCUMENTS

Group Chad, 2011, Living with oil Poverty, conflicts and corruption in Chad and Cameroon (Vivre avec le pétrole. Pauvreté, conflits et corruption au Tchad et au Cameroun). http://www.erdoel-tschad.de/contao/tl_files/Themenheft_eng.pdf

On nous a promis développement – la misère est tout ce que nous avons. L'impact du pétrole sur les dynamiques de conflit au Tchad. BICC 5 Bonn International Center for Conversion). http://www.bicc.de/uploads/tx_bicctools/brief41_fr.pdf

Témoignages Pétroliers. Appauvrissement, conflits, corruption au Tchad et au Cameroun. http://www.oelbiographien.de/contao/tl_files/Themenheft_fr.pdf

The logic was sound, but reality interfered (Le groupe de la Banque Mondiale et le projet d'oléoduc Tchad-Cameroun: la logique était solide, mais la réalité a interféré). 2010, The World Bank Group and the Chad-Cameroon Oil & Pipeline Project. http://www.erdoel-tschad.de/contao/tl_files/publikationen/IEG_eng_A4_LOW.pdf

ZAMBIE

ENTREPRISES

British Petroleum - BP (Royaume-Uni)

ONG

Southern Africa Resource Watch (surveillance des ressources d'Afrique australe). www.sarwatch.org

DOCUMENTS

[A FOOL'S PARADISE? Zambia's mining tax regime \(UN PARADIS D'IMBECILES ? Le régime de taxation minières en Zambie\). Centre for Trade Policy and Development \(Centre pour la politique commerciale et le développement\), 2010.](#)

Projet Mopani (Zambie): l'Europe au coeur d'un scandale minier. Rapport de mission. 2010 par Anne-Sophie Simpère. Les Amis de la Terre France. <http://issuu.com/amisdela terre/docs/rapportmopani/6>

ZIMBABWE

ENTREPRISES

British Petroleum - BP (Royaume-Uni)

Salini Costruttori (Italie)

ONG

Southern Africa Resource Watch (surveillance des ressources d'Afrique australe). www.sarwatch.org

EN EUROPE

ONG EN EUROPE

CEE Bankwatch Network (works on International Financial Institutions) (réseau d'observation des banques de la CEE, travaille sur les institutions financières). <http://bankwatch.org>

Counterbalance (contrebalancer) - Travaille sur la Banque européenne d'investissements. www.counterbalance-eib.org

Ecumenical Council for Corporate Responsibility (ECCR) (Centre Oecuménique pour la responsabilité sociale). www.eccr.org.uk

European Coalition for Corporate Justice (ECCJ) (Coalition européenne pour la justice des entreprises). www.corporatejustice.org

Fatal Transactions (Transactions fatales). www.fataltransactions.org

Global Witness (Témoin mondial). www.globalwitness.org

Jesuit European Social Centre (Centre social européen jésuite) - Travaille sur la RDC-Congo. <http://www.jesc.net/>

Justice et Paix Wallonie - Travaille sur le Burundi, la RDC-Congo et le Rwanda. <http://www.justicepaix.be/?mot6>

Rights & Accountability in Development (RAID) (Droits et devoir de rendre compte dans le développement).

DOCUMENTS

Africa Groups of Sweden (Groupes de Suède pour l'Afrique), 2010, The raw materials race. How the EU uses trade agreements to grab resources in Africa (La course aux matières premières. Comment l'UE utilise les accords commerciaux pour s'emparer de ressources en Afrique). https://www.forumsyd.org/upload/regional_webpages/africa/documents/Raw%20Materials%20Race%20cover.pdf

La malédiction des ressources. AEFJN par Thomas Lazzeri & Carleigh Rixon. <http://www.aefjn.org/index.php/materiel-410/articles/la-malediction-des-ressources.html>

EN AFRIQUE DE L'OUEST

DOCUMENTS

Cartographie du pétrole en Afrique de l'Ouest. 2014. http://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES_ANALYSE/2014/NA_2014-01-14_FR_M-VAGHI.pdf